

PRIMESECOENERGIE.COM – GUIDE TRAVAUX  
**ISOLATION | ISOLATION DE MURS**



### POURQUOI ISOLER VOS MURS ?

En isolant les murs de votre logement, vous pouvez **réduire jusqu'à 25% vos déperditions de chaleur** et donc **réduire vos dépenses de chauffage de façon considérable**. Grâce à ces travaux, d'importantes surfaces des parois de votre maison sont isolées afin d'empêcher la chaleur que vous générez de s'échapper de votre logement.

### COMMENT ISOLER VOS MURS ?

Vous pouvez choisir d'isoler vos murs **par l'intérieur** ou **par l'extérieur**. L'isolation par l'intérieur est aujourd'hui largement privilégiée par les particuliers car celle-ci demeure la technique la moins coûteuse et elle n'affecte pas l'apparence extérieure de votre logement (ce qui peut nécessiter des autorisations préalables).

Voici les 2 techniques qui vous seront proposées :

- **Isolation des murs par l'intérieur** (cloison de doublage) : il s'agit de technique la plus répandue mais elle implique la réduction de l'espace intérieur ;
- **Isolation des murs par l'extérieur** (par exemple, ITE ou bardage) : il s'agit de la technique la plus efficace bien qu'elle se révèle plus coûteuse. Elle permet de diviser par 2 les pertes de chaleur (à épaisseur égale) et de conserver la fraîcheur pendant l'été.

### QUEL ISOLANT CHOISIR POUR VOS MURS ?

Le choix de l'isolant est également déterminant pour vos travaux : celui-ci doit avoir **une résistance thermique la plus élevée possible**. La résistance thermique (valeur R) correspond à la capacité d'un isolant à limiter la transmission d'une énergie entre deux espaces, c'est-à-dire à empêcher la chaleur de votre intérieur de s'échapper en dehors de votre maison. Vous pouvez consulter la liste des matériaux isolants sur la fiche travaux **Isolation de combles et toitures**.

**Votre isolation doit être réalisée entre un espace chauffé et un espace non chauffé.**

#### CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER

- Résistance thermique de votre isolant (R)  
 $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

#### QUALIFICATION DE VOTRE ARTISAN

Votre artisan doit être titulaire d'une qualification comportant la mention **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** dans le domaine suivant :

*"Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas"*

#### INFORMATIONS DOSSIER

Les mentions suivantes devront être indiquées sur la facture de vos travaux :

- la date et le n° de facture
- l'adresse des travaux
- le type d'isolation mise en place
- la référence de l'isolant installé
- la surface d'isolant installé
- la résistance thermique de l'isolant installé (valeur R)

Vous devez vous inscrire sur notre site AVANT l'engagement de vos travaux auprès de votre artisan (signature du devis ou bon de commande ou versement d'un acompte).

Votre pouvez nous faire parvenir votre dossier complet :

- en le déposant directement dans votre espace client
- en l'envoyant à [dossiers@primesecoenergie.com](mailto:dossiers@primesecoenergie.com)
- en l'envoyant par voie postale à l'adresse :



**PRIMESECOENERGIE.COM**

**18 RUE DE TILSITT**

**75017 PARIS**

Pour toute question, vous pouvez nous contacter  
au 01 83 81 80 31 ou à l'adresse [contact@primesecoenergie.com](mailto:contact@primesecoenergie.com)